



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2018

Le 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, V. COLLET, M. DUSSUTOUR
Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, P.CASERIS, R. PERAUD, B. LASCOMBE, J-L. MARTY.

Absents excusés : Mmes I. FRANZ, S.VALLÉJO-PASQUET, Mrs J. GREIL, J-L. DUPUY, J-L. VIARGUES.

Procurations : I. FRANZ à P. CASERIS, VALLÉJO-PASQUET à JM. LEFEBVRE, J-L. DUPUY à R. PERAUD, J. GREIL à B. LASCOMBE, J-L. VIARGUES à J-F. JEANTE.

Secrétaire de séance : Mme M. DUSSUTOUR.

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2018.
Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET FINANCEMENT DE LA PLACE DES COMMERCES ET DU FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le coût prévisionnel Hors Taxes de l'opération d'aménagement de la place des commerces et du foyer municipal à savoir : **128 702.50 €**.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Contrat d'objectif	25 %	32 175.60 €
DETR	25 %	32 175.60 €
Fond de concours CAB	25 %	32 175.60 €
Financement mairie	25 %	32 175.60 €
TOTAL (coût de l'opération total)	100 %	128 702.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les modalités de financement pour l'aménagement de la place des commerces et du foyer municipal.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COMMERCES ET DU FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Aménagement de la place des commerces et du foyer municipal dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux 128 702,50 € H.T.

- Subvention Etat (DETR – 25 %)...32 175,60 €
- Subvention Département (Contrat d’objectif – 25 %)... 32 175,60 €
- Fond de concours (CAB – 25 %)... 32 175,60 €
- Fonds propres (autofinancement)...32 175,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l’ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DEMANDE SUBVENTION CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX POUR L’AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COMMERCES ET DU FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet pour l’aménagement de la place des commerces et du foyer municipal,

SOLLICITE UNE SUBVENTION au titre des Contrats de Projets Communaux pour l’aménagement de la place et des commerces et du foyer municipal :

- **LE PLAN DE FINANCEMENT** de cette opération s’établit comme suit :

Etat - DETR 2019	25 %	32 175.60 €
Contrat de projets communaux	25 %	32 175.60 €
Fonds de concours CAB	25 %	32 175.60 €
Commune	25 %	32 175.60 €

Montant HT		128 702.50 €
-------------------	--	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, les documents administratifs et comptables portant sur le Contrat de projets Communaux avec le Département de la Dordogne.

ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d’un **COMITE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion et donne lecture des statuts de l’organisme créé.

Après avoir délibéré sur l’adhésion de la collectivité, le Conseil Municipal décide l’adhésion de la collectivité au **COMITE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE**, s’engage à inscrire au Budget Primitif le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA CAB

Par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a modifié la compétence facultative santé. Les membres du conseil communautaire ont approuvé la modification de la compétence Santé en élargissant son périmètre à celui de la construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESAPPROUVE** à l’unanimité.

RECRUTEMENT D’UN AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 9 au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement trois personnels pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct de trois agents contractuels occasionnels pour une période allant du 1^{er} au 31 janvier inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques (1 au service technique et 2 aux écoles)

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SUBVENTION À ATTRIBUER AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS24) POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BERGERAC

M. le Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours (CiS) du Bergerac qui a été présenté par le Directeur départemental du SDIS 24 le lundi 25 juin 2018 dans les locaux de la communauté d'agglomération de Bergerac et le lundi 27 août 2018 dans les locaux du centre de secours de Bergerac.

Il précise que le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2018-2022, le projet de reconstruction du (CiS) de Bergerac afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Bergerac et des communes desservies en 1^{er} appel par ce CiS.

Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de cofinancement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1^{er} appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CiS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1.

Qu'ainsi la commune de Bergerac, le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1^{er} appel par le CiS participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Il ajoute que la communauté d'agglomération de Bergerac s'engage également à transférer à titre gratuit une parcelle située au lieu-dit les Sardines au profit du SDIS 24, afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de reconstruction.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1^{er} appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant net' du coût d'objectif de l'opération, le financement est réparti entre ces communes, y compris la commune de Bergerac, au prorata de la population légale INSEE 2015 arrêtée au 1^{er} janvier 2018 de chaque commune appartenant au secteur de 1^{er} appel du CIS de Bergerac, lequel secteur totalise une population globale de 62 410 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 33 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CiS.

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Saint Nexans à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

Approuve , 11 voix pour et 3 voix contre, le principe du soutien financier de la commune de «Saint Nexans» sous la forme d'une subvention d'équipement auprès du SDIS 24 pour un montant maximum de 32 094 euros représentant sa quote part.

Précise que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération, à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2.

Autorise Le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

Le montant net du coût d'objectif de l'opération correspond au montant toutes taxes comprises du coût d'objectif, déduction faite

du fonds de compensation de la TVA qui sera perçue par le SDIS 24 en tant que maître d'ouvrage.

AUTORISATION D'INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE DES ACTIONS EN JUSTICE

Vu l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

MODIFICATION PROJET ET FINANCEMENT DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification du projet de construction de la boulangerie en Boulangerie-pâtisserie-alimentation. La modification du permis de construire entraîne une modification du chiffrage comme suit :

Chiffrage transformation du projet de Boulangerie en projet d'Alimentation :

Le chiffrage est basé sur les prix unitaires marché boulangerie et sur les plans modifiés du 6 juin 2018

Lot 4 Charpente Couverture	27 000,00
Lot 5 Menuiseries extérieures - Serrurerie	5 145,00
Lot 7 Plâtrerie – Faux Plafonds	3 500,00
Lot 8 Revêtements Carrelage – Faïences	2 000,00
Lot 9 Peinture	900,00
Lot 10 – Electricité	950,00
Lot 11 - Chauffage ventilation	522,00
Total HT plus-value	40 017,00

Moins-value par rapport aux travaux prévus dans le projet initial

Étanchéité devis de l'entreprise	-8 000,00
Pergola bois selon poste "pergola" du devis SOGEBOS CONCEPT	-1 757,12
Garde-corps terrasse 11,50ml x 141,70€	-1 621,50
Cloison labo pâtisserie 21,00m2 x 59,40€	-1 247,40
Evacuations buées du four selon devis entreprise Vaudou	-1 892,00
Revêtement mural en grés dans labo et fournil 77,06m2 x 48€	-3 698,88
Peinture acrylique en remplacement du grès mural déduit ci-avant 78m2 x 10€	780,00
Total HT moins-value	-17 436,90
Montant total HT plus-value travaux (plans du 06-06-2018)	22 580,10
	soit TTC 27 096,12
Frais d'études complémentaires	4 500,00
	soit TTC 5 400,00
Coût total HT de l'opération	27 080,10
	soit TTC 32 496,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de ce projet de construction.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves de l'école de Saint-Nexans d'un montant de 365 €.

DIVERS

Liste Electorale

Mise en place du répertoire électoral unique.

Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Il met fin au principe de révision annuelle des listes électorales qui seront désormais mises à jour en temps réel.

Cette réforme :

- permettra également une inscription des électeurs presque jusqu'au dernier moment, plus précisément jusqu'au « sixième vendredi précédant un scrutin ». Ainsi, pour les élections des représentants au Parlement européen (26 mai 2019), les inscriptions pourront se faire jusqu'au 31 mars 2019. (toute nouvelle inscription entrainera automatiquement la radiation de la liste précédente.)
- supprime les commissions administratives et donne aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

SMD3

Le Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne a dévoilé lors de la réunion du 6 décembre le calendrier de l'instauration de la redevance incitative pour le ramassage des ordures ménagères.

Tous les foyers du Bergeracois adopteront d'ici 2022 cette tarification, dont une partie du montant dépendra du nombre de sacs noirs jetés. Elle viendra remplacer la fameuse taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM), assise sur la valeur locative du foncier bâti.

Objet de la redevance incitative : inciter financièrement à jeter le moins possible.

En collecte « porte-à-porte », chaque bac sera équipé d'une puce, ce qui permettra d'enregistrer pour chaque foyer le nombre de bacs collectés dans l'année et de dresser la facture correspondante.

Il existe évidemment un risque, augmenter les dépôts sauvages, faire face à des voisins peu scrupuleux qui déposent leurs poubelles dans les bacs de leur voisin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.